Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 34 (1954)
Heft: 3

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Louis Lepoutre :

Nous avons appris avec une douloureuse surprise le décès de M. Louis Lepoutre, Président honoraire de la Chambre de commerce de Roubaix, qui fut l'une des personnalités les plus marquantes de l'industrie textile du Nord.

Cette brusque disparition a été douloureusement ressentie par notre Chambre de commerce et particulièrement par sa section de Lille qui, depuis sa fondation en 1938, avait trouvé en M. Lepoutre un ami sincère et dévoué qui ne cessait de nous manifester son intérêt et sa sympathie.

Nous nous associons pleinement au deuil qui frappe une région tout entière et tenons à présenter à la famille du défunt nos très sincères condoléances.

Assemblées générales de nos sections

LILLE. — Notre section de Lille a tenu le 12 février sa 12e assemblée générale en présence de nombreuses personnalités parmi lesquelles nous citerons MM. Massol, secrétaire général de la préfecture du Nord et Huber, Consul de Suisse à Lille.

M. Charles Monnet, le distingué président de notre section lilloise, a tout d'abord présenté le rapport d'activité de 1953. Il a fait le point, à cette occasion de la situation actuelle des relations commerciales franco-suisses. Puis, au cours d'un déjeuner qui a réuni ensuite les membres de la section à l'hôtel de la Gare, M. de Senarclens, directeur général de notre Compagnie, a fait un exposé sur l'avenir des échanges entre les deux pays.

Le même soir, à la maison du commerce et de l'industrie, M. Sédillot, rédacteur en chef de « La vie française » a bien voulu clore cette manifestation en présentant une remarquable conférence intitulée « l'or et ses secrets », dont un extrait paraîtra dans le numéro d'avril de notre revue.

EST. — Dernière en date des assemblées générales de nos sections, celle de Besançon a eu lieu le 20 février. Comme chaque année, un déjeuner a réuni tout d'abord nos membres à l'hôtel de Paris, auquel ont participé de nombreuses personnalités françaises et suisses : MM. Lafont, préfet du Doubs, Minjoz, député-maire, MM. Falque, Donat, Raton, Cottet, Lagrange, M. Voirier, consul de Suisse à Besançon, MM. Schlaeppi et Sagne, vice-consuls de Suisse, M. Régnier, représentant la Chambre de commerce de Besançon, M. Mathey, vice-président de la Chambre de commerce de Lure, M. Kern, secrétaire général de la Chambre de commerce du Doubs, M. Delolme, vice-président de la Chambre de commerce du Jura, M. Theveny, président du Tribunal de commerce, M. Jacquet, directeur des douanes, M. Wittwer, secrétaire de la Chambre suisse de l'horlogerie. Après que M. François, président de la section, eût salué et remercié ses invités, M. Régnier, au nom de la Chambre de commerce de Besançon et M. Lafont eurent à leur tour des paroles extrêmement aimables à l'égard de notre pays.

L'Assemblée générale proprement dite a suivi ce déjeuner et s'est tenue à la Chambre de commerce de Besançon. Une soixantaine de membres étaient présents pour y entendre les rapports d'usage. Puis, à 17 heures, en la salle du Conseil municipal, M. Soldati, Conseiller de Légation et adjoint du délégué suisse près l'O. E. C. E. a présenté une conférence sur les problèmes actuels de la coopération européenne (voir p. 52 de ce numéro).

Conférences de notre directeur général

Invité par la Société neuchâteloise de sciences économiques, M. de Senarclens, directeur général de notre Compagnie, a prononcé, le 17 février à Neuchâtel et à la Chaux-de-Fonds, une conférence sur l'état actuel des relations économiques franco-suisses. M. de Senarclens a dressé le bilan de la situation actuelle tout en souhaitant en conclusion que la France puisse prochainement prendre les mesures de libération que tous les pays de l'O. E. C. E. attendent avec impatience.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de notre Compagnie s'est réuni le 25 février à Paris sous la présidence de M. Savary. Après avoir adopté les comptes de l'exercice 1953, tels qu'ils seront présentés lors de la prochaine assemblée générale, les administrateurs présents ont entendu un bref rapport sur l'activité des différentes commissions. Puis M. Senger, conseiller commercial près la légation de Suisse en France a bien voulu faire un bref exposé sur l'évolution des relations commerciales franco-suisses, tandis que M. Serra, attaché financier, a présenté un rapport du plus haut intérêt sur les négociations qui viennent d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention de double imposition (voir p. 61 de ce numéro).

Admission de nouveaux membres

(Du 26 novembre au 18 décembre.)

DIRECTION GÉNÉRALE

a) *Départements de la circonscription de Paris :*

Applications industrielles et ménagères (Société d'), 2, allée Jean-Bart, Nantes (Loire-Inférieure). Appareils ménagers et de chauffage.

Ateliers et forges de la Loire (Compagnie des), 12, rue de la Rochefoucauld, Paris-9e.

Bachy (Sondages, injections, forages-entreprise P.), 11, av. du Colonel-Bonnet, Paris-16e.

Banque Populaire de la Région Économique de Strasbourg, 6, rue du 22-Novembre, Strasbourg (Bas-Rhin). Soc. coopérative de banque populaire à capital variable. (Réintégration.)

Blaise (Gabriel), 14, rue du 4-Septembre, Paris-2e. Fabrication et vente de bijoux.

Blanchet (Charles), 4, bd de Port-Royal, Paris. Représentant excl. pour la France de « La Rigide », Rorschacherberg, machines-outils.

Bouet (Louis), 2, rue Jean-Jaurès, Salbris (Loir-et-Cher). Fabricant de toilettes de première communion.

Braunstain (J.-A.), 34, rue Drouot, Paris-9e. Gérant des Ateliers mécanographiques, concessionnaires machines de bureau.

Brosse et Cie (Société), 39, bd Bourdon, Paris-4e. Verrerie.

CA-JO-FE S. A. R. L., Fegersheim (Bas-Rhin). Cartonnages et jouets.

C. A. P. E. S. A. R. L. (Ets), 21, rue d'Hauteville ou 23, rue des Orteaux, Paris-20e. Importation.

Carmine (Lina Mlle), 3, rue Huntziger, Clichy (Seine). Attachée à la direction de la S. I. T. A. M., société ind. de tabletterie et de miroiterie, impression sur toutes matières par procédés silk screen.

Chacun et Cie (Conserves alimentaires), 7, rue Vis, Quimper (Finistère). Conserves de poissons et légumes.

Comptoir de l'Industrie cotonnière, 19-21, rue Poissonnière, Paris-2e. Peignage, filature, tissage, teinture, blanchiment, apprêts. (Réintégration.)

Costimex S. A., 1, place Saint-Pierre-le-Jeune, Strasbourg (Bas-Rhin). Rizerie, céréales, engrais.

Daarnhouwer et Cie, 7, rue du Louvre, Paris-1er. Négoce, import., cacaos en fèves et fruits secs. (Réintégration.)

Décolletage Service, S. à r. l., Gaston Pontillon, 39, rue Ganneron, Paris-18e. Représ. : J. Burri Frères, Moutiers.

Donot et Cie (Société Paul), 175, rue de Courcelles, Paris-17e. Transitaire agréé en douane.

Douadic et Fils (Lucien), 8, avenue de la Marseillaise, Strasbourg (Bas-Rhin). Achat et vente de machines et matériel de bureau.

Échanges (Compagnie Internationale d'), 12, rue Desaix, Paris-15e. Importateur, exportateur horlogerie en gros, agents de l'International Watch Co, Schaffhouse.

Ferrier (Gabriel), 29, bd Latour-Maubourg, Paris-7e. Directeur commercial des Éditions du Cerf.

Filatures et Teintureries de Saint-Epin (S. A. des), 40, rue Saint-Denis, Paris-1er. Fabrication et vente de laines et cotons à tricoter, canevas, tapisseries, bonneterie.

Fisch et Cie S. A. R. L. (Laboratoires), 130, rue de la Mer-Rouge, Mulhouse-Dornach (Haut-Rhin). Produits pharmaceutiques, bandes plâtrées, adhésifs.

François-Marsal (Claude), 15, av. de la Bourdonnais, Paris-7e. Directeur de la Société Coverplast, textiles et matières thermoplastiques en feuilles.

Fruit frais concentré (Le), 100-104, rue J.-B.-Charcot, Courbevoie (Seine). Fabrique de concentrés d'agrumes pour l'alimentation (boissons).

Gouvy et Cie, 20, rue Isabey, Nancy (Meurthe-et-Moselle). Fabrique d'outils agricoles et de pièces de machines agricoles.

Graff (Philippe), 116, rue du Moulin, Oberschaeffolsheim (Bas-Rhin). Minotier.

Imexon Ltd S. A., 15, rue d'Astorg, Paris-8e. Exportateurs.

Interacier (Société), 14, rue de la Pépinière, Paris-8e. Organisme de vente de produits sidérurgiques. Vente des aciers de la Providence Hautmont et Rehon, des aciéries et laminoirs de Beautour.

Kuhn (J.-Ant.-Raoul), 115, rue de la République, Jarville (Meurthe-et-Moselle). Industriel, bois d'œuvre et de chauffage, instruments de mesure.

Laboratoire Électro-Acoustique, 5, rue Jules-Parent, Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise). Construction d'appareils électriques de mesure et de contrôle industriel.

Livschitz (Joseph), 6, rue Galilée, Paris-16e. Gérant de la Compagnie parisienne des Bois d'œuvre et d'industrie, négoce de bois.

Masse (Roland), Therdonne (Oise). Manufacture de brosses.

Millot-Protat et Cie (Société en nom collectif), 6, place du Dr-Berthet, La Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise). Mécanique générale et grugeoirs à main et poinçonneuses.
Moreau (Marcel), Artins (Loir-et-Cher). Négociant en grains et produits agricoles.
Mouleurs professionnels L. M. P. (Les), 70, rue Brassat, Colombes (Seine). Moulage de matière plastique et fabrication de petit appareillage électrique.
Moussac (Augier de), 7, rue Lauriston, Paris-16e. Gérant de la Société commerciale d'outillage et de mécanique d'aviation S. C. O. M. E. A.
Moyen-Orient (Compagnie du), 3, rue de Vienne, Paris-8e. Importation, exportations.
Pekly (Albert), 33, rue Boussingault, Paris-13e. Industriel, dir. des ateliers Pekly, appareils de mesures électriques.
Pomest (Société), 4, place du Marché-aux-Fruits, Colmar (Haut-Rhin). Importation, exportation pailles et fourrages et spécialités alimentaires.
Rechtman (M.), 12, rue du Helder, Paris-9e. Fabricant maroquinier.
Saar-Bümag Büromaschinen G. m. b. H., 17, Försterstrasse, Saarbrücken, 3 (Sarre). Machines de bureau.
Schmidlin (Justin), 25, rue des Roses, Mulhouse (Haut-Rhin). Gérant des « Ateliers Smid », machines pour le travail des métaux et pour le travail du bois.
Schutt (Peter), 9, Neumarkt, Sarrebruck 1 (Sarre). Commerce de machines-outils.
Souza (Roger de), 12, rue Saint-Joseph, Paris-2e. Représentant de fabriques (textiles).
Staub (Georges), 26-30, rue Jules-Ferry, Courbevoie (Seine). Industriel, de la « Société des tracteurs et motoculteurs Staub ».
Struxiano (Ets L.), 21, rue du Tunnel, Paris-19e. Fabrication de jumelles, instruments de précision.
Tarex France, 32, rue Chardon-Lagache, Paris-16e. Vente achat, importation-exportation de machines-outils spécialement tours automatiques.
Thiercelin et Cie de Pithiviers M. Vandertaelen (S. A. d'Exploitation des anciens Ets.), 25, rue Louis-le-Grand, Paris-2e. Commerce de safran et d'épices.
Thomas (Bernard), 7, av. de la Gare, Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise). Représentant.
Vente de Produits chimiques S. F. V. (Société française de), 88, av. de Suffren, Paris-15e. Import. résines synthétiques et plastifiants.
Vernette et Prader (S. A. R. L.), 14, rue Raymond-Losserand, Paris-14e. Torréfaction de café, cafés en gros.

b) *Suisse:*

Alban S. A., 20, bd Carl-Vogt, Genève. Représentation générale et fabrication de produits alimentaires.
Blaser (H.), 3, Sägegasse, Münsingen (Berne). Fabricant d'appareils à tricoter Rapidex.
Butschi et Cie (W.), 57, Bälliz, Thoune (Berne). Fabrication et vente d'articles et appareils ménagers, appareils « Mixvit ».
Gerber et Cie (J.-E.), 88, Ausstellungestrasse, Zurich 5. Société commanditaire, fabrication et vente des appareils Original Dr N. Gerber; instruments pour l'analyse du lait, centrifugeurs de laboratoire, appareils spéciaux de laboratoires.
Jaquet S. A., 6 Rôtisserie, Genève. Fabrique d'horlogerie soignée.
Lang (Mlle Louis-Marguerite), Home La Roche Fleurie, Gryon-sur-Bex (Vaud). Infirmière directrice d'un home d'enfants.
Lehner (Dr Othmar), 31, Nüschelerstrasse, Zurich. Avocat, adm. de Sortex S. A. cartes de bureau.
Pochon (A.), 12, Weststrasse, Berne. Importation de vins en gros.
Verlag für Wirtschaftsliteratur G. m. b. H., 53, Burstwiesenstrasse, Zurich 55. Publication d'annuaires concernant diverses branches d'industrie.
Wolfensberger (C.), 10, place de la Gare, Bienne (Berne). Fabricant d'outils pour l'horlogerie et fine mécanique.

SECTION DE LYON

Bourgeas (Machines), Saint-Sauveur-de-Montagut (Ardèche). Construction de machines textiles.
Decré (Marc), 18, rue du Château, Oyonnax (Ain). Fabricant d'articles en matières plastiques.
Ducruet (Noël), 56, avenue Maréchal-Foch, Sainte-Foy-lès-Lyon (Rhône). Représentant, agent de fabriques, tresses pour la chapellerie.
Exportation et d'Importation coloniales « S. L. E. I. C. » (Société Lyonnaise d'), 11, rue Léon-Bourgeois, Oullins (Rhône). Représentant de fabriques, branche textiles et industries annexes, branche habillement en général.
Ferraris (J.), 8, rue de la Martinière, Lyon. Confection pour dames, spécialité : robes de chambres. (Réintégration.)
Jacot (Jean), 2 *ter*, rue Georges-Clemenceau, Tassin-la-Demi-Lune (Rhône). Dir. de la Compagnie Union Suisse S. A., assurances.
Labouche (Georges), Valence (Drôme). Chef de service des Établissements Tezier Frères, graines en gros et au détail.
Maitre (Eugène), 9, rue des Tournelles, Annemasse (Haute-Savoie). Décolletage de précision.
Métallurgique de Tournus (Manufacture), av. de la Résistance, Tournus (Saône-et-Loire). Fabrication d'articles de ménage en aluminium.
Montibert (Jean), 55, place de la République, Lyon. Assurances.
Nougats de La Vieille France et du Canard Sauvage, chemin des Moulins, Loriol (Drôme). Fabrique de confiserie.
Zagoridis (Napoléon), 18, rue Moncey, Lyon. « Au grand bottier », fabrication, vente et exportation de chaussures de luxe.

SECTION DE MARSEILLE

Armand et Cie, 5, place de la Bourse, Marseille. Société en nom collectif, agents immobiliers.
Auque (Charles), rue de la Mégisserie, Graulhet (Tarn). Tannerie, mégisserie.
Charlet (Paul), 35, rue Francis-Davso, Marseille. Assureur maritime.
Escande-Seston (Élie), Bonnecousse, Aussillon, par Mazamet (Tarn). Gérant S. A. R. L. Casimir Escande et Fils, tissage de lainages draperies.
Inter-Transac S. A. Monegasque, Palais de la Scala, rue de la Scala, Monte-Carlo (Principauté de Monaco). Importation, exportation.
Martin-Bues (Pierre), 8, rue Vacon, Marseille. Commerce fromages.
Muller S. A. R. L. (Ateliers Paul), 41, rue Espérandieu, Marseille. Moules à pâtes alimentaires.
Nespoulous (Claude), 16, av. Victor-Hugo, Graulhet (Tarn). Représentant en peausserie, découpés tous genres.
Sénat (Ets Jean), Graulhet (Tarn). Tannerie, mégisserie.

SECTION DE LILLE

Christiaens (Géry), 11, rue P. et J. Dervaux, Tourcoing (Nord). Repr. « Produits Sandoz S. A. » matières colorantes.
Drubay (J.-C), 20, rue du Pont-Founeau, Le Cateau (Nord). Fabricant de broderies.

SECTION DE L'EST

Courant-Sahler et Cie, Montbéliard (Doubs). Tissage de coton.
Dechaud (Joseph), Charquemont (Doubs). Fabricant d'horlogerie. (Réintégration.)
Michel-Amadry (Marc et Henri), 3 *bis*, rue Fauche, Morteau (Doubs). Fabrique d'horlogerie. (Réintégration.)
Vuez (René), 1, place Carnot, Morteau (Doubs). Prés.-dir. général de Parrenin S. A. fabrique d'ébauches de montres à Villers-le-Lac.

SECTION DE BORDEAUX

Couzineau (Paul), Argenton-sur-Creuse (Indre). Minotier.
Fosse (Roger), 70, cours d'Alsace-Lorraine, Bordeaux (Gironde). Docteur en pharmacie, directeur des Laboratoires Roger Fosse, fabricant façonnier de spécialités pharmaceutiques.
Pascal et Cie (Société R.), Villefranche-du-Périgord (Dordogne). Fabrique de conserves alimentaires.
Rousseau (Léon), Usine de la Roussille, Saint-Liguaire (Deux-Sèvres). Fabrique de peaux de chamois, gants de peau, moëllons et dégras pour nourritures des cuirs, fleurs sciées Sumac pour maroquinerie, laines de mégisserie.

FRANCE

Importations

PRODUITS AGRICOLES. — La durée de validité des licences qui seront délivrées avant le 28 février 1954 pour l'importation des produits classés comme suit au tarif douanier :

Ex. 67 H : salades diverses, autres que la chicorée witloof (endives);

Ex. 67 I : carottes;

sera limitée à un mois, compté du jour qui suit la date de leur délivrance (J. O., 20-2-54).

Exportations

PRODUITS FORESTIERS. — 1° L'ultime délai de validité des contingents ouverts le 10 février 1953 pour des exportations de *sciages de pin de Sologne* à destination de tous les pays est prorogé jusqu'au 10 août 1954;

2° Le dernier délai de validité du contingent ouvert le 25 novembre 1953 et relatif à une deuxième tranche de *traverses de Sologne* à destination de tous les pays membres de l'U. E. P. est confirmé jusqu'au 25 novembre 1954 (J. O., 11-2-54).

TOURTEAUX. — Les dispositions de l'arrêté du 22 août 1952 relatif à l'interdiction d'exportation de certaines catégories de tourteaux sont abrogées (J. O., 21-2-54).

Droits de douane

RETOUR DE MARCHANDISES EXPORTÉES SANS RÉSERVES SPÉCIALES. — Selon la réglementation actuellement en vigueur, lors du retour en franchise de marchandises exportées sans réserves spéciales, la justification de la sortie antérieure doit être apportée par un extrait portant facture du registre de vente et d'envoi à l'étranger remis par l'expéditeur. Cet extrait doit être certifié conforme au registre par un magistrat ou un officier public.

Par mesure de simplification, l'administration vient de décider, dans l'hypothèse où un tel extrait ne pouvait pas être produit, que cette pièce pouvait être remplacée par une photocopie du registre de vente ou d'envoi à l'étranger.

D'autre part, lorsque la comptabilité de l'expéditeur sera tenue au moyen de fiches, le service compétent pourra admettre comme justification soit une copie certifiée conforme de la fiche

comptable correspondant à l'exportation primitive, soit la photocopie de cette fiche. (Décision administrative n° 363 (2-1) du 1er février 1954. « Documents douaniers », 12-2-54.)

Assimilation et classement. — Le Journal officiel du 3 mars 1954 a publié une nouvelle liste de produits qui ont fait récemment l'objet de décisions d'assimilation et de classement, en application des dispositions de l'article 28 du code des douanes.

Matériels d'équipement. — Le Journal officiel du 25 février 1954 publie un décret qui modifie la liste des matériels d'équipement bénéficiant provisoirement de la suspension des droits de douane d'importation conformément au décret du 19 octobre 1953 (tableau n° I).

a) *Les matériels ci-dessous ne bénéficient plus de cette suspension de droits :*

— tricoteuses circulaires à mécanique Jacquard, dites « monofils » et similaires (n° ex. 1623 B),

— machines rotatives à palissonner ou à assouplir, à alimentation continue (n° ex. 1632 B).

b) *Les produits ci-dessous sont, au contraire, ajoutés à la liste des produits qui bénéficient de la suspension :*

— refroidisseurs mécaniques pour laminés marchands en fer et acier (ex. 1564 C),

— machine offset rotative à deux bobines (ex. 1615 C),

— métiers à filer renvideurs, semi-fixes (ex. 1620 B),

— machines à commande mécanique spécialisées pour l'usinage par fraises multiples (ex. 1641 K),

— machines automatiques spécialisées à rouler et usiner les flancs de charnières ou de paumelles (ex. 1641 L et K, ex. 1642 A, C, E et F),

— machines à monter automatiquement les axes sur les charnières ou les paumelles (ex. 1642 C, E et F),

— machines à alimentations automatiques, à fraiser les gorges de serrures et à y monter les paillettes (ex. 1641 Q, ex. 1642 E et F),

— appareils de radiographie industrielle (ex. 1754 A).

c) Enfin, *la nomenclature est modifiée pour un certain nombre de produits,* soit :

— certaines excavatrices, des métiers continus à anneaux, des machines pour la fabrication des formes en bois pour chaussures et les machines à assembler les bandes de placage.

Conserves de viande. — Sont suspendus jusqu'au 31 mars 1954 inclusivement les droits de douane d'importation applicables aux jambons préparés repris dans la position douanière ci-après :

Ex. 162 B : autres préparations et conserves de viandes, en boîtes, terrines, etc., de porc, non truffées (jambons en boîtes) (J. O. 26-2-54).

Taxe sur le chiffre d'affaires

En application des dispositions de l'article 11 de la loi de finances pour l'exercice 1954, publiée au Journal officiel du 5 janvier 1954, les *bois bruts de scierie* sont admis dorénavant à la fois à l'importation en France et dans le régime intérieur au taux réduit de la taxe à la production (6,35% au lieu de 15,35%) compte tenu de la cotisation proportionnelle de 0,55% au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles et de la cotisation additionnelle de 0,30% au profit du compte spécial d'aide à l'enseignement.

Ainsi que cela ressort d'une décision administrative reproduite dans les « Documents douaniers » du 22 janvier 1954, et qui donne des précisions sur la portée de la mesure nouvelle, il convient d'entendre par bois bruts de scierie les sciages bruts, séchés ou non, c'est-à-dire les plots, les avivés de 12 centimètres de large au moins (feuillets, planches, plateaux, voliges), les dosses, contre-dosses, poutres, pièces de charpente, madriers, bastings, chevrons, bois sous rails, fonds de wagons, écoins et redos de mine.

Cette liste est limitative et exclut, en conséquence, ceux de ces produits qui, en dehors du sciage proprement dit, ont reçu un commencement d'ouvraison en vue de leur utilisation ultérieure (perforation, imprégnation, etc.). De même, sont exclus les produits semi-finis obtenus à partir des sciages bruts susvisés; tels sont notamment les petits sciages de tonnellerie, les lattes, frises à parquet, carrelets, lambourdes, pavés, patins, etc. (F. O. S. C., 12-2-54).

Inscription au registre du commerce

On sait qu'un décret n° 53-705 du 9 août 1953 a modifié le code de commerce et en particulier les modalités d'inscription au Registre du commerce. Le Journal officiel du 14 janvier 1954 et celui du 2 mars ont publié respectivement un décret et une instruction ministérielle qui précisent les conditions dans lesquelles sera opérée cette réforme du Registre du commerce.

Cette réforme, rappelons-le, a pour objet de faire tout à la fois du Registre du commerce un instrument de publicité efficace et un moyen d'enquête permanente sur l'activité commerciale et industrielle du pays. Les innovations apportées sont d'ordre matériel et juridique.

Sur le plan matériel, les assujettis disposeront désormais d'un délai de deux mois pour s'inscrire au lieu d'un seul. D'autre part, les imprimés et la tenue du registre, ainsi que le nombre des pièces à produire à l'appui des demandes d'immatriculation sont modifiés.

Sur le plan juridique :

1° L'inscription au Registre du commerce fait désormais présumer la qualité de commerçant.

2° Réciproquement, la qualité de commerçant n'est opposable aux tiers et aux administrations publiques que si l'inscription a été effectuée.

3° Certaines mentions qui ne figuraient pas au Registre du commerce sont maintenant inopposables aux tiers.

4° Les nouveaux textes permettent enfin, pendant un an, de surseoir aux formalités qui accompagnent la transmission du fonds d'un commerçant décédé à ses héritiers.

5° En ce qui concerne les sociétés, seules sont tenues à l'immatriculation celles dont l'activité a été effectivement entreprise et dans les deux mois du commencement de cette activité.

Pour faciliter le passage de l'ancien au nouveau régime, il a été prévu une réimmatriculation générale des assujettis dans les conditions suivantes :

1° A l'occasion des inscriptions modificatives demandées avant la mise en œuvre de la réimmatriculation générale

2° Pour le cas où aucune inscription modificative n'aurait été encore effectuée : dans les conditions qui seront fixées par un décret à intervenir. Les instructions seront adressées en temps utile.

Les non-résidents et les émissions de valeurs mobilières françaises à revenu fixe

Par Instruction n° 562 du 1er février 1954, aux intermédiaires agréés, l'Office des changes accorde aux banques dans les écritures desquelles sont ouverts des comptes capital une délégation leur permettant d'utiliser les disponibilités desdits comptes en vue de la souscription, lors de l'émission, à des obligations à court terme ou à des bons à court terme, libellés en francs français, émis par des personnes morales privées dont le siège social est situé dans la zone franc.

A cette occasion, l'Office des changes rappelle les conditions dans lesquelles les non-résidents peuvent souscrire, sans autorisation particulière de cet office, aux émissions de valeurs mobilières françaises à revenu fixe, soit :

— souscription aux obligations à court terme et aux bons à court terme émis par les collectivités publiques ou par les personnes morales privées;

— souscription aux obligations à long terme émises par les collectivités publiques;

— souscription aux obligations à long terme émises par les personnes morales privées : nous rappelons que dans ce dernier cas, l'autorisation préalable de l'Office des changes est toujours nécessaire.

Évolution du taux d'escompte

Le taux d'escompte de la Banque de France vient d'être abaissé le 4 février de 3,50 à 3,25%. L'évolution de ce taux a été la suivante depuis la guerre :

	Pourcentage
1937 14 juin	6
1938 12 mai	2,50
1938 27 septembre	3
1938 24 novembre	2,50
1939 3 janvier	2
1941 17 mars	1,75
1945 19 janvier	1,625
1947 9 janvier	1,75
1947 9 octobre	2,50
1948 4 septembre	3,50
1948 30 septembre	3
1950 8 juin	2,50
1951 11 octobre	3
1951 8 novembre	4
1953 17 septembre	3,50
1954 4 février	3,25

Blocage des prix au 8 février 1954

Le Journal officiel du 18 février 1954 publie un arrêté aux termes duquel les prix et les marges commerciales, toutes taxes comprises, de tous les produits et de tous les services ne peuvent

être supérieurs, tant à la production qu'aux différents stades de la distribution et de la prestation, à ceux pratiqués, dans le cadre de la réglementation en vigueur, le 8 février 1954, toutes taxes comprises.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux prix à la production des produits agricoles et de la pêche.

D'autre part, les majorations des prix caf ou franco-frontières des produits importés peuvent être répercutées en valeur absolue aux différents stades de la distribution ou de la transformation. Il en est de même de l'incidence, sur ces majorations, des droits et taxes perçus par l'administration des douanes ainsi que des taxes fiscales.

Immatriculation des voitures en régime TT

Le Journal officiel du 19 février 1954 publie une circulaire qui précise exactement les conditions dans lesquelles aura lieu dorénavant l'immatriculation des voitures bénéficiant du régime de l'importation en franchise temporaire des droits de douane.

FRANCE D'OUTRE-MER

Madagascar

Taxe de développement économique. — D'après les prescriptions malgaches, il était prélevé dans la grande île une taxe de développement économique de 2%, applicable à tous les stades de la distribution, sur les ventes ou fournitures faites à Madagascar et en particulier lors de la revente des produits importés. En outre, une taxe compensatrice de 4% ad valorem, prélevée le cas échéant au taux réduit de 2%, frappait les importations d'objets ou de marchandises non destinés à la revente, et qui échappaient dès lors à la taxe de développement économique.

Le Journal officiel de Madagascar et dépendance du 12 janvier 1954 a publié un arrêté qui introduit *un nouveau régime* de la taxe de développement économique. Cette taxe vise désormais les opérations de fournitures de services effectuées par les entreprises d'assurances, de banques, de spectacles et de transports, les opérations locales à caractère commercial, industriel, artisanal ou minier, ainsi que les importations et les exportations.

La taxe de développement économique est, en règle générale, de 6% ad valorem pour les importations non exonérées, ainsi que pour les opérations locales à caractère commercial, industriel, artisanal ou minier autres que celles bénéficiant de l'exemption. Pour les opérations de fournitures de services, le taux de la taxe est fixé à 2%. En ce qui concerne les exportations, la taxe s'élève également à 2% (F. O. S. C., 20-2-54).

Modification du tarif de sortie. — Le Journal officiel de Madagascar et dépendances du 26 décembre 1953 a publié un arrêté ayant pour effet de rendre exécutoire à Madagascar une délibération de l'assemblée représentative malgache qui a relevé comme il suit les droits de sortie grevant dans la grande île les produits ci-dessous :

N° du tarif des douanes	*Désignation des produits*	*Quotités des droits de sortie en % ad valorem* Nouveaux	Anciens
81 A et B	Café vert et café torréfié moulu ou non	10 (1)	7
83	Vanille	10	8
84 A et B	Poivre	10	6

(1) Le nouveau droit de sortie ne sera applicable qu'à partir du 1er juin 1954 (F. O. S. C., 23-2-54).

Cameroun

Admission en franchise. — Selon la réglementation camerounaise en vigueur, des machines, mécaniques et matériels inscrits sur une liste déterminée peuvent être admis à l'entrée au Cameroun français dans certaines conditions en franchise des droits d'entrée et de la taxe sur le chiffre d'affaires. Un arrêté du 29 octobre 1953 a complété cette liste par l'adjonction *des machines et des appareils de conditionnement* repris sous la rubrique n° 684 du tarif du Cameroun (F. O. S. C., 20-2-54).

SUISSE

Importation

Œuvres d'art. — Le Conseil fédéral vient de libérer l'importation des objets d'art (tableaux, statues, etc.) qui devait faire l'objet d'une autorisation spéciale depuis 1935. Sa décision entre en vigueur le 15 février 1954.

En conséquence, dès cette dernière date, aucune autorisation spéciale d'importation ne sera plus nécessaire pour les tableaux, encadrés ou non (n° du tarif 328-329), les ouvrages de sculpteurs (n° 600), les peintures sur verre (n° 701 a), les ouvrages en bronze finis, autres que toiles métalliques et treillis de fils de bronze (n° 839 b), les statues en métal, autres qu'en fonte de fer ou en zinc (n° 1163 b) (F. O. S. C., 11-2-54).

Négociations économiques

Suisse-Finlande. — Par échange de notes entre la Légation de Finlande à Berne et la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique, la durée de validité de l'accord du 18 octobre 1952 concernant les échanges commerciaux a été prorogée de trois mois, soit jusqu'au 31 mai 1954, sans augmentation des contingents. En même temps, il a été convenu avec les administrations finlandaises compétentes de libérer dès maintenant le solde de 50% des contingents convenus pour l'exportation de marchandises suisses en Finlande (F. O. S. C., 26-2-54).

Suisse-El Salvador. — Un accord commercial entre la Confédération suisse et la République d'El Salvador a été signé le 11 février 1954. Aux termes de cet accord, les parties contractantes conviennent de s'accorder réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée en matière de douanes et de navigation (F. O. S. C., 12-2-54).

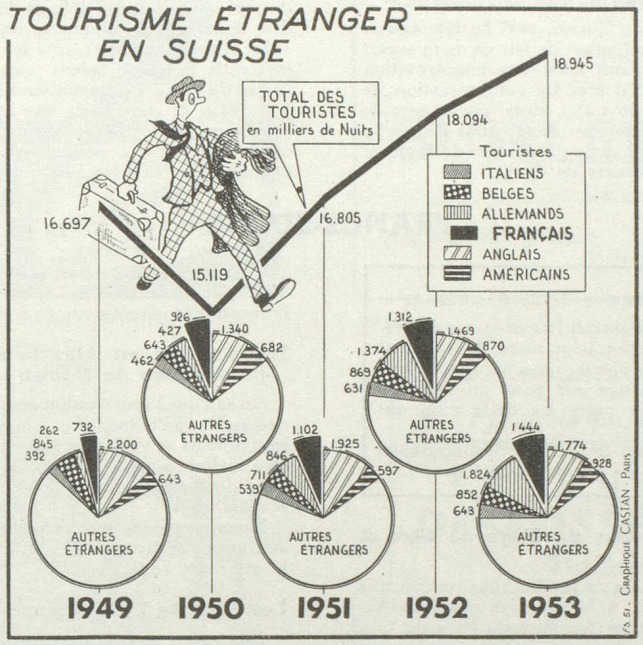

Prorogation du régime transitoire des finances fédérales

On sait que le Conseil fédéral propose aux Chambres de prolonger pour 4 ans, sans les modifier, les dispositions actuellement en vigueur du régime financier transitoire. Dans son message, le Conseil fédéral insiste sur le fait que le régime actuel arrive à expiration à la fin de l'année. Le délai est donc trop court pour mettre sur pied un régime financier définitif, aussi est-il nécessaire, de l'avis du Conseil fédéral, de prolonger le régime actuel de 4 ans. Ce temps devra être mis à profit pour élaborer un statut durable des finances fédérales. La situation ne s'éclaircira que petit à petit par la discussion des solutions possibles.

Les comptes de la Confédération pour 1953

On ne connaît pas encore les chiffres définitifs du compte de la Confédération pour 1953, mais on connaît déjà les recettes fiscales de l'année écoulée. Leur produit brut a atteint 1 milliard 599 millions de francs, soit 132 millions de plus que le chiffre prévu au budget. On évalue les « autres recettes », que l'on ne connaît pas encore exactement, à 280 millions de francs de sorte que le compte de 1953 présenterait un total de recettes d'1 milliard 595 millions de francs et se solderait par un léger excédent au lieu du déficit de 119 millions de francs prévu au budget.

Les comptes définitifs pour 1953 se présenteront donc sous un jour beaucoup plus favorable que le budget ne le laissait prévoir.

	1950	1951	1952	1953
Impôt pour la défense nationale	427.653	219.455	384.711	210.552
Sacrifice pour la défense nationale	5.928	3.343	1.746	1.671
Impôt sur bénéfice de guerre	22.977	11.572	2.739	2.171
Impôt anticipé	77.642	74.463	90.077	88.208
Taxe militaire	16.040	15.618	15.412	15.755
Droits de timbre	100.198	101.591	109.267	111.883
Impôt sur chiffre d'affaires	414.504	426.567	456.638	473.115
Impôt sur le luxe	17.707	20.383	20.529	21.375
Impôt compensatoire	12.943	14.036	14.898	15.489
Impôt sur le tabac	69.072	72.260	72.082	74.589
Impôt sur la bière	12.049	13.036	14.036	14.372
Droits de douane	477.847	492.720	473.214	513.853
Autres recettes	13.931	19.593	17.087	55.717
Total	1.668.491	1.484.637	1.672.436	1.598.750

Le tableau ci-dessus donne quelques renseignements intéressants sur l'évolution des recettes fiscales de la Confédération au cours de ces quatre dernières années. Ce sont les rendements bruts en millier de francs suisses qui sont indiqués ici.

La production de lait en 1953

D'après les chiffres provisoires fournis par le Secrétariat suisse des paysans à Brougg, la production de lait en 1953 aurait atteint 27.460.000 quintaux, marquant ainsi une augmentation de 2% par rapport à l'année précédente. La consommation de lait frais, en revanche, a diminué de 1,4%, alors que la part de la production destinée à être transformée augmentait de 7,2%. Cela se traduit par une augmentation de la production de fromage de 5,9% et de la production de beurre de 6,7%.

L'industrie du textile

Une innovation intéressante. — Après plusieurs années de recherches, une entreprise suisse a mis au point un appareil destiné à marquer les défauts de tissage, de teinture, d'impression des tissus et qui apporte, dans ce domaine, une révolution. Il est d'usage, en effet, que les défauts de tissage, de teinture et même de finissage, soient marqués par un fil passé à travers la lisière du tissu. Ce travail était fait jusqu'à présent exclusivement à la main et constituait une opération compliquée qui exigeait beaucoup de temps et absorbait une partie appréciable de la main-d'œuvre. Le nouvel appareil permet de faire la même opération en 10 à 12 fois moins de temps.

FRANCE-SUISSE

Les négociations économiques franco-suisses

On sait que l'arrangement commercial franco-suisse actuellement en vigueur arrive à expiration le 30 mars. Au moment où nous mettons ce numéro sous presse, nous apprenons que les négociations destinées à mettre sur pied un nouveau régime contractuel des échanges entre les deux pays ont commencé le 17 mars à Berne.

Nous espérons être en mesure de publier les nouveaux accords dans le numéro d'avril de notre Revue.

Exportation des zones franches du Pays de Gex et de Haute-Savoie

Un avis paru au Journal officiel du 21 février 1954 précise que les produits ci-après sont ajoutés à la liste des marchandises qui peuvent être exportées des zones franches du Pays de Gex et de Haute-Savoie sur la simple présentation d'un engagement de change :

« Graines oléagineuses, même concassées, des espèces reprises sous les positions « G à I », du nº 112 du tarif des douanes, dans la limite des contingents fixés par le ministère de l'agriculture. »

Importation en Algérie des pièces de rechange en provenance de Suisse

On sait que l'importation des pièces de rechange d'origine suisse nécessaires à l'entretien et à la réparation des machines, appareils, instruments et véhicules suisses existant en France, peut toujours être réalisée sous le couvert de certificats d'importation dans les conditions fixées par la décision administrative nº 703 (3-1) du 8 mars 1951.

Nous rappelons que ce régime spécial a été également étendu aux importations *en Algérie* de pièces de rechange suisses depuis le 1er mars 1953.

Les carnets T. I. R. émis par le Touring-Club suisse

Les quatre associations françaises faisant partie du service des carnets T. I. R. ont fait connaître à l'administration qu'elles se portaient caution solidaire et conjointe des utilisateurs de carnets T. I. R. émis par le Touring-Club suisse.

En conséquence, les transports internationaux de marchandises par la route pourront, dorénavant, être effectués sous le couvert de carnets T. I. R. délivrés par cette association suisse (« Documents douaniers », 1-2-54).

PRUNIER
9, RUE DUPHOT - PARIS
BAR-RESTAURANT : open till 11 p.m.

OYSTERS
and SHELLFISH
LOBSTERS
all kinds of FISH
and CAVIARE
AND
TRAKTIR
16, AVENUE VICTOR HUGO - PARIS
A LONDRES
72 ST. JAMES'S STREET - S. W. 1.

CONSTATEUR S. T. B. ENTIÈREMENT SUISSE
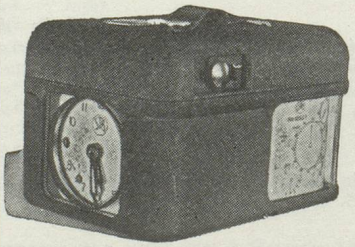
Élégant, sérieux
solide, moderne
pratique
Le seul avec un
mouvement spécial
pour constateur
Rapide - Étuis carrés
Importateur :
LESPINASSE,
Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais), Tél. 15 et 27